

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1012-4

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1012 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON (SECTEUR RIVE-OUEST) AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS

Aux personnes intéressées par le règlement ci-après mentionné

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

 Lors d'une séance ordinaire tenue le 9 décembre 2024, le conseil municipal a adopté le projet de règlement suivant :

Règlement numéro 1012-4 modifiant le Règlement numéro 1012 et ses amendements concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Municipalité de Rawdon (secteur Rive-Ouest) afin de modifier diverses dispositions

- 2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 15 janvier 2025 à compter de 18h15 au Centre Metcalfe situé au 3597, rue Metcalfe à Rawdon. Lors de cette assemblée de consultation seront expliqués ce projet de règlement et les conséquences de son adoption. Au cours de cette rencontre, le maire ou son représentant désigné entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le sujet.
- 3. Ce projet de règlement vise à :
 - Modifier les limites du territoire applicable au Règlement numéro 1012 et ses amendements afin d'y inclure le territoire correspondant à la zone 2 – Le Sentier tel qu'apparaissant à l'annexe 1 modifiée par le présent projet de règlement;
 - Rendre applicable à la zone 2 Le Sentier créée, les objectifs et critères applicables à la zone 1 rue Rosemary existante;
 - Modifier les critères relatifs à l'architecture concernant les matériaux de revêtement extérieur autorisés et les toitures applicables à l'ensemble du territoire (zones 1 et 2).

Le présent projet de règlement est applicable au territoire de la *zone 1 – rue Rosemary* (localisée sur la rue Rosemary, entre le 3482 et le cul-de-sac) et de la *zone 2 – Le Sentier* (incluant les lots 6 464 747, 6 452 139, 5 530 559 et 6 393 666), telles qu'apparaissant à l'Annexe 1 modifiée par le présent projet de règlement.

- 4. Le projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
- 5. La copie du projet de Règlement numéro 1012-4 comprenant l'annexe 1 modifiant le territoire applicable au Règlement numéro 1012 et ses amendements ainsi que la copie de la version administrative du Règlement numéro 1012 peuvent être consultées au bureau de la soussignée au 3647, rue Queen à Rawdon, durant les heures normales de bureau. Celles-ci sont également disponibles sur le site internet de la Municipalité:



https://rawdon.ca/storage/app/media/municipalite/vie-democratique/seances-du-conseil/2024/projet-r1012-4-piia-rive-ouest.pdf

https://rawdon.ca/storage/app/media/municipalite/administration/R%C3%A8glements%20municipaux/PIIA/version-adm-r-1012-PIIA-Rive-ouest-5-12-2024.pdf

Donné à Rawdon, ce 18 décembre 2024

(signé) Caroline Gray

Me Caroline Gray Directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe